RÉPUBLIQUE ET CANTON DE GENÈVE

POST TENEBRAS LUX

POUVOIR JUDICIAIRE

A/772/2004-2-LAA **ATAS/476/2004**

ARRÊT

DU TRIBUNAL CANTONAL DES ASSURANCES SOCIALES

du mardi 15 juin 2004

2ème Chambre

En la cause

Madame S_____, recourante

contre

LA SUISSE ASSURANCES, av. de Rumine 13 à Lausanne intimée

Siégeant : Mme Isabelle Dubois, Présidente, Mmes Doris WANGELER et Karine STECK, juges.

Vu la procédure, les pièces et les conclusions des parties,

Vu le courrier du Tribunal à la recourante du 17 mai 2004,

Vu le courrier du 4 juin 2004 de la recourante au Tribunal, informant celui-ci de ce qu'elle avait décidé de payer la facture litigieuse et souhaitait arrêter la procédure ;

Qu'il convient de prendre note du retrait du recours.

PAR CES MOTIFS,

LE TRIBUNAL CANTONAL DES ASSURANCES SOCIALES

Statuant

(conformément à la disposition transitoire de l'art. 162 LOJ)

1. Donne acte à Madame S_____ de ce qu'elle retire son recours du 10 avril 2004 contre la décision du 25 février 2004 rendue par SUISSE ASSURANCES .
2. Raye la cause du rôle.
3. Dit que la procédure est gratuite.

Le greffier :	La Présidente :
Pierre Ries	Isabelle Dubois

Une copie conforme du présent arrêt est notifiée aux parties par le greffe